SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 23 septembre 2026 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance à 16 h 30.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à la Loi. Le greffier adjoint dépose le certificat de transmission de documents.

325-09-2026 **Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance :

1. Ouverture de la séance
1.1 confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire
1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance
2.1 Résolution autorisant l'adoption du projet de règlement numéro U-005-05 – corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage
2.2 Avis de motion du règlement numéro U-005-05 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage
2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement E-028-1 modifiant le règlement E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées afin d'augmenter le montant de l'emprunt
3.1 Résolution autorisant l'octroi d'aides financières – politique d'aide à l'élite sportive
4. Période de questions du public
5. Levée de la séance

----- A D O P T É E -----

326-09-2026 **Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro U-005-05 – Corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q., c.C-19) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil peut adopter et modifier un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement U-005-05 vise à corriger des coquilles, omissions, erreurs et incohérences relevées dans le règlement de zonage U-005 à la suite de la refonte et de l'harmonisation des règlements de zonage de la ville et de la paroisse ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise également à remplacer l'annexe B du règlement de zonage U-005 et à autoriser, dans la zone C-01, l'usage « Entrepreneur en construction », selon les conditions prévues à la grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment à permettre une seconde entrée charretière pour un garage isolé, à modifier certaines règles relatives aux véhicules et équipements récréatifs, utilitaires et lourds, ainsi qu'à alléger les normes de plantation et de replantation d'arbres ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le projet de Règlement numéro U-005-05 afin d'apporter diverses corrections et modifications au règlement de zonage.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro U-005-05 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-005-05 - Corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage, sera présenté pour adoption.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement E-028-1 modifiant le règlement E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées afin d'augmenter le montant de l'emprunt

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement E-028-1 modifiant le règlement E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées afin d'augmenter le montant de l'emprunt.

Le projet de règlement vise à augmenter le montant du règlement d'emprunt puisque le projet pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station des eaux usées, initialement estimé à 2 398 575 $, est maintenant estimé à 2 798 600 $. Le montant de la dépense et de l'emprunt passe ainsi de 4 337 542 $ à 4 876 792 $.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-028-1 sera présenté pour adoption.

327-09-2026 **Résolution autorisant l'octroi d'aides financières – Politique d'aide à l'élite sportive**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu deux demandes d'aide financière présentées par Mme Catherine Plante et Mme Mariela Mancilla pour leurs enfants respectifs;

CONSIDÉRANT la Politique d'aide à l'élite sportive de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal étudie les demandes et détermine le montant de l'aide financière octroyée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Gérard Legault
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'une aide financière de 250 $ à Mme Catherine Plante et d'une aide financière de 250 $ à Mme Mariela Mancilla, pour les athlètes visés par leurs demandes respectives, dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite sportive.

3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'épiphanie autorise la trésorière à émettre les chèques requis.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

328-09-2026 **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 18 h 01

----- A D O P T É E -----

_____	_____
STEVE PLANTE	SAMUEL LABONVILLE
Maire	Greffier adjoint